

comptait 849,152 femmes de l'effectif ouvrier tombant sous l'effet de cette loi d'assurance et, sur ce nombre 287,863 femmes mariées.

Le bill mentionne spécialement les femmes mariées et la Commission nous a soumis un mémoire à leur sujet. Les membres du comité qui a étudié cette question ont soutenu que le mémoire établissait une distinction préjudiciable aux femmes mariées et qu'en fait un article de la loi a trait spécifiquement à elles. Après avoir entendu lecture du mémoire et l'avoir relu moi-même, j'en suis venu à la conclusion que la commission prenait une attitude plutôt négative à l'égard des femmes mariées, pour me servir d'une expression déjà utilisée aujourd'hui, et les faisaient voir sous l'angle plutôt défavorable de personnes qui abusaient de la caisse. C'est l'impression que m'a laissé le mémoire. Je ne dis pas qu'on avait eu cette intention, mais telle est l'impression que j'ai eue. Le mémoire cite ici et là quelques exemples de femmes mariées qui ont apparemment abusé de la loi et des règlements, mais j'ai eu le sentiment que la commission faisait une généralisation d'un très petit nombre d'exemples, ce qui est dangereux dans n'importe quelle circonstance.

De fait, la Commission ne nous a fourni aucun chiffre. On s'est contenté de constatations générales sur la façon dont certaines personnes avaient agi. On a parlé de sténographes qui semblent avoir perdu rapidement de leur compétence une fois mariées et d'autres personnes qui, une fois mariées, se sont présentées aux bureaux d'assurance-chômage dans une tenue négligée. Je pense qu'on n'avait pas à recourir à une telle méthode pour essayer de faire valoir que les femmes mariées abusent de la loi. J'espère que, dorénavant, la Commission présentera ses arguments sous une autre forme.

J'ai signalé au comité un point qu'il ne faut pas perdre de vue, savoir qu'en période de crise nous avons compté sur la main-d'œuvre féminine. Nous comptons sur cette main-d'œuvre en temps de guerre et, sans elle, nous n'aurions pas obtenu de si beaux résultats au chapitre de la production de munitions et d'approvisionnements de toutes sortes. Depuis la guerre, les femmes ont continué à faire partie de notre main-d'œuvre; le nombre des femmes mariées que compte celle-ci semble même augmenter. Parce que les femmes qui se marient sont parfois obligées de renoncer provisoirement à travailler hors du foyer, il ne faut pas en conclure qu'elles ne feront plus jamais partie de notre main-d'œuvre, ni qu'elles n'y ont pas joué un rôle important par le passé, ni quoi que ce soit du genre. Mais, en étudiant ce problème, j'ai eu l'impression que les femmes mariées étaient l'objet d'une certaine inégalité de traitement.

[M. Churchill.]

A mon sens, la représentante d'Hamilton-Ouest a parfaitement raison de signaler que les femmes devraient obtenir une plus forte représentation au comité consultatif, à la commission elle-même ou à tout comité intéressé à la Commission d'assurance-chômage, de sorte que les hommes soient contraints de prendre connaissance du point de vue féminin. On sait fort bien que les hommes sont incapables de comprendre les problèmes et le point de vue des femmes. Nous ne sommes pas doués à ce propos. Il semble que les femmes comprennent bien plus facilement les points de vue propres à l'homme. Il importe donc que les femmes puissent présenter leur point de vue, ainsi que l'a si bien fait la représentante d'Hamilton-Ouest. Le comité tire certes beaucoup parti d'un tel exposé.

Je veux aussi parler de la réduction de la période de prestations, qui est abaissée de 51 semaines à 30 semaines. Les remarques du député de Cap-Breton-Sud, ce matin, m'ont vivement intéressé. Il nous a dit qu'on substituerait 36 semaines à 30. Je me demande s'il est devenu le porte-parole du Gouvernement. Je sais cependant qu'on a proposé 36 semaines au comité.

**M. Gillis:** C'est un amendement que le représentant de Spadina a proposé au comité.

**M. Churchill:** L'amendement a été jugé contraire au Règlement. Il a pu de nouveau faire l'objet d'un vœu. Cependant, lorsque l'honorable représentant de Spadina formule un vœu ou propose un amendement au comité, devons-nous présumer que ce qu'il propose sera incorporé au projet de loi?

**M. Gillis:** Je pense que c'est un bon indice.

**M. Churchill:** Mon honorable ami est plus près que moi de la source d'information de l'autre côté de la Chambre.

**M. Gillis:** Il y a plus longtemps que mon honorable ami que je fais partie des comités.

**M. Churchill:** Au comité, je me suis opposé au point de vue émis par le commissaire à cet égard. Je voudrais donner lecture du paragraphe auquel je me suis opposé. On le trouve à la page 16 de la déposition du commissaire en chef: Je cite:

De plus, on a constaté que nombre de ceux qui touchent des prestations longtemps, c'est-à-dire plus de 30 semaines, ne font plus partie à toutes fins pratiques des effectifs ouvriers. Beaucoup d'entre eux se donnent la peine de réclamer de l'emploi afin de toucher des prestations mais ne sont pas vraiment en quête de travail. Ce genre de réclamants impose à la caisse des déboursés considérables mais telle n'est pas la raison principale pour laquelle il importe de mettre fin à ces sortes de réclamations. Ce qui importe vraiment, c'est que la caisse ne serve qu'à des fins légitimes et que les prestations ne soient versées qu'aux chômeurs authentiques, en quête de travail.